1er semestre 2025

Le P'tit Mesverois

Mairie de Mesves-sur-Loire : 15 bis, route d'Antibes - 58400 MESVES-SUR-LOIRE
Tél. : 03 86 69 04 87 - E-mail : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr
Site internet : www.mesves-sur-loire.fr

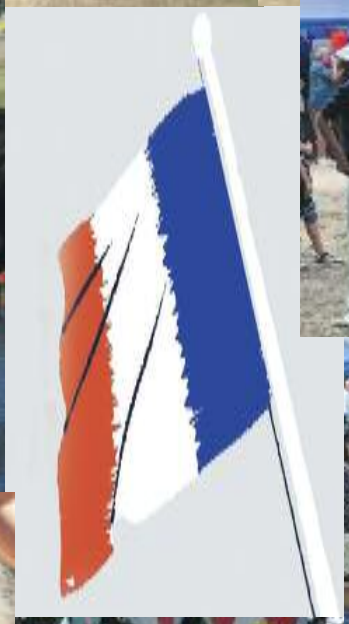

14 juillet : Discours du maire

Mesdames, Messieurs,

L'an dernier, notre inquiétude concernait les inondations, cette année c'est plutôt le manque d'eau qui nous préoccupe.
La canicule du mois de juin n'a pas arrangé les choses, surtout pour nos aînés.
Vos élus sont conscients de ce problème d'approvisionnement en eau potable.
D'ailleurs, en tout début de mandat, une étude patrimoniale de notre réseau avait été commandée au cabinet Avre Conseil.
Les résultats sont arrivés en 2024 avec une principale recommandation : revoir notre système d'approvisionnement, notre dépendance de la commune de Pouilly étant jugée extrêmement risquée.
Dans ce rapport figure un certain nombre d'informations permettant une solution d'interconnexion avec La Siap Bourgogne Nivernaise, dont dépend la commune de Bulcy.
Cela implique des travaux jusqu'au réservoir de Bulcy soit environ 3.9 km de réseau à créer.
Le puits de captage situé à Saint-Jean commune de Narcy est en mesure de nous fournir 200 m³ jour, notre besoin journalier étant de 100m³.
D'autres solutions sont proposées et seront étudiées.
Vous le savez, l'eau est un bien précieux. Certes, pour autant, je comprends les jardiniers un peu frustrés, même parfois irrités, de ne plus pouvoir arroser leur potager, dès le mois de juin.
Le jardinage, c'est tout aussi écologique que de ne pas gaspiller l'eau.

Côté travaux… La canicule a sérieusement ralenti le démarrage des chantiers votés au budget 2025. Les autorisations administratives étant favorables, la réfection de la passerelle du Mazou est prévue pour octobre ainsi que le parking de l'école.
Il en sera de même pour les raccordements au réseau assainissement des particuliers, rue de la Gare et une partie de la route d'Antibes.
Les travaux d'agrandissement du secrétariat et la réhabilitation de la grange du 33, route d'Antibes débuteront en début d'hiver.
Comme vous, nous aimerions que les projets avancent plus vite. Malheureusement, il est très difficile aujourd'hui de trouver des entreprises compétentes et disponibles.

Non sans une certaine émotion, je vous annonce que, suite à la demande du comité des fêtes, le conseil municipal a accepté que le terrain acheté par la commune à la sortie Sud à côté du monument, soit nommé Square Jean-Luc Baquié en reconnaissance d'une quarantaine d'années à la tête du comité des fêtes où il a été épaulé par ses amis bénévoles qu'il a su fédérer.

J'aimerais également saluer le courage d'un habitant de notre village qui s'est lancé le défi de rejoindre Vézelay à vélo, en partant de la mairie de Mesves-sur-Loire ce 22 juillet pour arriver le 25 juillet.
Pour réussir ce pari, une bonne condition physique est plus que nécessaire… mais lorsque vous êtes atteints d'une pathologie grave comme celle dont il souffre, la maladie de Parkinson, son combat de chaque instant, il faut également une bonne dose de détermination.
De l'audace et de la détermination, Bernard Le Merrer en a ! Souhaitons-lui toute l'énergie dont il aura besoin.

Toute l'équipe du conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter un bel été, ici même à Mesves, ou dans le lieu que vous aurez choisi.

Le Maire, B. GILOT

Liste des délibérations du conseil municipal du 29 janvier 2025

Département de la Nièvre

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

CONVOCATION ET AFFICHAGE :
24 janvier 2025

Présents : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE
Représentés : Jean-François GUÉDON par Mme Samerha SÈDE - Emmanuel CHARLON par M. Jean-Marc DEROUX - Pascal COUDY par M. Bernard GILOT - Mme Sladjana CHICON par M. Pascal POIRIER
Excusée : Mme Isabelle LETIERS
Secrétaire de séance : Marie Evelyne ROSIER

♦ OBJET : 2025-01-01 délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales en matière de dépenses d'investissement. (Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour le service eaux à hauteur de 10 960.08 € (soit 43 840.33 € x 25%).
Les dépenses d'investissement du service eaux concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2024 BUDGET EAU

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CREDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
20	Installation, Matériel et outillage	14 267.92 €			14 267.92 €	3 566.98 €
2412	Installation, Matériel et outillage	29 572.41 €			29 572.41 €	7 393.10 €
TOTAL		43 840.33 €			43840.33 €	10 960.08 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour le service assainissement à hauteur de 34 468.17 € (soit 137 872.68 € x 25%).
Les dépenses d'investissement du service assainissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CREDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
2201	Installation, Matériel et outils tech.	137 872.68 €			137 872.68 €	34 468.17 €
TOTAL		137 872.68 €			137 872.68 €	34 468.17 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour la commune à hauteur de 11 079.05 € (soit 41 816.20 € x 25 %).

OPERATIONS 2024 BUDGET COMMUNE

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CREDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
2009	Terrain rue des Ecoles	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €
2107	Cuisine salle SD	7 600.00 €			7600.00 €	1 900,00 €
2380	PCS	4 716.20 €			4 716.20 €	1 179.05 €
2422	Logements	19 500,00 €			19 500.00 €	4 875.00 €
2424	Mobilier salle SD	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2471	Matériel technique	2 000,00 €	2 500.00 €		4 500,00 €	1 125,00 €
TOTAL		41 816.20 €	2 500.00 €		44 316.20 €	11 079.05 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

♦ 2025-01-02 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REFECTION PASSERELLE DU MAZOU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors des inondations de juin 2024, la passerelle du Mazou a été emportée (sentier de randonnée au bout du chemin de l'île du bas). Il convient donc de la remplacer afin de conserver ce passage auquel les mesverois sont attachés.
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
- **DECIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes,
- **ADOPTE** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 38 000 € HT ..... 22 800 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) ..... 15 200 €
TOTAL FINANCEMENT ..... **38 000 €**

CHARGE M. le Maire :
- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2025 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

♦ 2025-01-03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RÉHABILITATION DE LA GRANGE AU 33 RTE D'ANTIBES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis l'installation de la bibliothèque municipale au 21 route d'Antibes, les associations ne disposent plus de lieu de réunion. Monsieur le Maire propose donc un projet de réhabilitation de la grange du 33 route d'Antibes afin d'aménager « une salle des associations ».
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
- **DECIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes,
- **ADOPTE** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 84 660.38 € HT ..... 50 796.22 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) ..... 33 864.16 €
TOTAL FINANCEMENT ..... **84 660.38 €**

CHARGE M. le Maire :
- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2025 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

♦ OBJET : 2025-01-04 délibération approuvant le règlement du service assainissement

Monsieur le maire rappelle que l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes ayant la compétence du service assainissement, d'établir un règlement définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.
Monsieur le Maire précise que chaque membre du conseil municipal, a eu connaissance du projet de règlement.
Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement (en annexe) du service assainissement.

Liste des délibérations du conseil municipal du 18 février 2025

Département de la Nièvre

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février janvier à 18 heures, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

CONVOCATION ET AFFICHAGE :
12 février 2025

Présents **:** Mmes-Mrs Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie Evelyne ROSIER - Jean-François GUÉDON - Jacques SCHMITT - Geneviève JEANGUYOT - Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE - Pascal COUDY - Isabelle LETIERS - Sladjana CHICON
Représentés **:** Anne-Marie GOUGRY par Mme Samerha SÈDE - Emmanuel CHARLON par M. Bernard GILOT - Jean-Marc DEROUX par M. Pascal POIRIER
Secrétaire de séance **:** Jacques SCHMITT

♦ 2025-02-01 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'AGENCE POSTALE

La convention actuelle de partenariat de l'agence postale communale (APC) est arrivée à son terme.
Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation point de contact du réseau de la Poste, offrant toute la gamme Des services de la Poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités fixées,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée

Liste des délibérations du conseil municipal du 4 avril 2025

Département de la Nièvre

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 18 heures 30 , le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

CONVOCATION ET AFFICHAGE :
12 février 2025

Présents : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Marie Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT- Jean-François GUÉDON – Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Pascal POIRIER - Hervé SADON
Représentés - Excusés : M. Michel GUILLOT - Mme Isabelle LETIERS - M. Emmanuel CHARLON – Mme Samerha SÈDE
Secrétaire de séance : Jean - Marc DEROUX

♦ **OBJET : 2025-03-01 délibération portant l'approbation des comptes financiers uniques 2024 – CFU du service eaux et assainissement – CFU budget principal communal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation des Comptes financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune de Mesves-sur-Loire
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,
Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

CFU DU SERVICE EAUX

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES	9 574.00 €	50 068.25 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	132 730.37 €	49 192.08 €
DEPENSES	92 424.47 €	62 140.00 €
TOTAL EXECUTION + REPORTS	49 879.90 €	37 120.33€
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES		
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	**49 879.90 €**	**37 120.33 €**

CFU DU SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES	- 60 477.13 €	21 749.50 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	130 266.90 €	204 565.21 €
DEPENSES	88 002.53 €	113 975.51 €
TOTAL EXECUTION + REPORTS	- 18 212.76 €	112 339.20 €
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	**- 18 212.76 €**	**112 339.20 €**

CFU BUDGET COMMUNAL

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES	1 206 308.80 €	467 174.45 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	551 660.77 €	547 319.47 €
DEPENSES	556 305.85 €	577 686.62 €
TOTAL EXECUTION + REPORTS	1 201 663.72 €	436 807.30 €
	RAR	
RECETTES	88 868.00 €	
DEPENSES	519 283.13 €	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	**1 201 663.72 €**	**6 392.17 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques des budgets des services Eaux, Assainissement et du budget principal communal.

♦ **OBJET : 2025-03-02 Vote des affectations de résultat des budgets des services Eaux et Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2024, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :**

AFFECTATION DE RÉSULTAT DU SERVICE EAUX

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS 2024	40 305.90 €	- 12 947.92 €
REPORT 2023	9 574.00 €	50 068.25 €
RESTE A REALISER		
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU R 002	49 879.00 €	

AFFECTATION DE RÉSULTAT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS 2024	42 264.37 €	90 589.70 €
REPORT 2023	- 60 477.13 €	21 749.50 €
RESTE A REALISER		
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU D 002	18 212.76 €	

AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS 2024	- 4 645.08 €	- 30 367.15 €
REPORT 2023	1 206 308.80 €	467 174.45 €
RESTE A REALISER		436 807.30 €
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU R 002	1 201 663.72 €	

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12

Présents : Mmes-Mrs Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Marie Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT - Jean-François GUÉDON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT - Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE
Excusés : M. Michel GUILLOT - Mme Isabelle LETIERS - M. Emmanuel CHARLON

♦ **OBJET : 2025-03-03 Vote des tarifs communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2025, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs communaux :**
Arrêté comme suit :

EAU	2024	2025
Le mètre cube	2.00 €	2.00 €
Location du compteur	23.00 €	23.00 €
Branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

ASSAINISSEMENT	2024	2025
Le mètre cube	1.20 €	1.20 €
Abonnement		
Branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

COMMUNE	2024	2025
Broyage : coût de l'heure	90,00 €	90,00 €
Concession 30 ans cimetière		
pleine terre	150,00 €	150,00 €
Columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
Salle des fêtes rue des Ecoles : location	**2024**	**2025**
- pour habitant de la commune	150,00 €	180,00 €
- associations mesveroises - forfait - après 1ère location gratuite	80.00 €	80.00 €
- pour habitant hors commune	210,00 €	250,00 €
- vin d'honneur 80,00 €	80,00 €	80,00 €
- vaisselle 50,00 €	50,00 €	50,00 €

SALLE SIMONE DAIGNAS	2024/2025	
	HABITANT	EXTÉRIEUR
- petite salle seule cuisine comprise	250,00 €	400,00 €
- les deux salles cuisine comprise	600,00 €	1 000,00 €
- vaisselle	120,00 €	150,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS	**MESVES**	**EXTÉRIEUR**
- petite salle seule cuisine comprise	150,00 €	250,00 €
- les deux salles cuisine comprise	350,00 €	600,00 €
- les associations proposant un évènement culturel (spectacle, théâtre….)	250.00 €	350.00 €
- vaisselle		
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €

♦ **OBJET : 2025-03-04 Attribution des subventions aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2025, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- Les versements aux associations, arrêtés comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Amicale pompiers	150.00 €	Les P'tits Bonheurs	350.00 €
ASCM	350.00 €	Mesves Anim'	750.00 €
Club de l'Etang	350.00 €	Savonnade Mesveroise	350.00 €
Comité des fêtes	350.00 €	Croix-Rouge Française	200.00 €
Le Faisan	350.00 €	Prévention routière	200.00 €
Mesves Pétanque	350.00 €	Sub exceptionnelle POMPIERS	200.00 €
		TOTAL	**3 950.00 €**

♦ OBJET : 2025-03-05 Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour les services Eaux et Assainissement

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte des services Eaux et assainissement en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2025, **la participation pour le compte du service eaux** :

- aux frais d'utilisation du matériel, à 2000 €
- aux frais de personnel, à 3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

Fixe pour l'année 2025, **la participation pour le compte du service assainissement** :

- aux frais d'utilisation du matériel, à 2000 €
- aux frais de personnel, à 6000 €

Soit 151.67 H, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

♦ OBJET : 2025-03-06 Taux d'imposition des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2024 à l'identique pour 2025 soit :**

- Foncier bâti : 32.09 %
  (Taux communal 8.19 % taux départemental 23.90 %)
- Foncier non bâti : 30.91 %
- Taxe d'habitation : 3.92 %

♦ OBJET : 2025-03-07 Délibération portant sur un virement de section entre le budget communal et le budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération 2022-04-02 du 9/09/2022

Vu la délibération 2024-02-25 du 5/04/2024

Approuvant la participation de la commune aux raccordements des particuliers au réseau d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en charge de la maitrise d'ouvrage des raccordements des particuliers au réseau d'assainissement collectif, que la commune a reversé aux usagers du réseau collectif la part de la subvention de l'agence de l'eau de 300 € par branchement qui lui a été attribuée

et que la commune a contribué par ailleurs à la part à charge restante.

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour préserver l'équilibre du budget assainissement sans augmenter les redevances, de procéder à un virement à la section fonctionnement de l'assainissement afin de subventionner cette participation de la commune à la part à charge des usagers.

Le montant de ce virement pour l'année 2025 est de 70 000 €.

♦ OBJET : 2025-03-08 Délibération portant sur la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-06-01 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après **en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

♦ OBJET : 2025-03-09 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget principal – reprise de provision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances de loyers impayés pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **15 675 €**.

Monsieur le Maire précise que

Considérant les délibérations 2023-03-17 du 05/04/2023 et 2024-02-19 du 05/04/2024 prévoyant chacune une provision de 4400 €, il convient suite à l'admission en non-valeur de procéder à une reprise de provision pour 8800 €.

♦ OBJET : 2025-03-10 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget Eaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service Eaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 256.55 €.

Il précise que ces titres concernent la facturation de l'eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

PIECE	OBJET	NON-VALEUR
R-5-9		5.06 €
T-104		20.00 €
T-14		23.00 €
R1-429		23.00 €
R-1-431	FACTURATION DU SERVICE EAUX	23.00 €
T-15		23.00 €
T-16		23.00 €
R-1-430		23.00 €
R-3-12		27.59 €
R-5-9		65.90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
- ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

♦ OBJET : 2025-03-11 BUDGETS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant le travail de la commission des finances réunie le 5 mars 2025,
Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble des budgets 2025,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête et approuve à l'unanimité les budgets 2025 comme suit :

BUDGET DU SERVICE EAUX

Dépenses d'exploitation 144 691.54 €	Recettes d'exploitation 144 691.54 €
Dépenses d'investissement 72 004.32 €	Recettes d'investissement 72 004.32 €

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation 170 814.43 €	Recettes d'exploitation 170 814.43 €
Dépenses d'investissement 119 882.00 €	Recettes d'investissement 316 969.22 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement 985 995.16 €	Recettes de fonctionnement 1 646 662.23 €
Dépenses d'investissemen 856 802.22 €	Recettes d'investissement 856 802.22 €

♦ OBJET : 2025-03-12 Affectation de la dotation cantonale d'équipement

Monsieur le Maire explique au conseil municpal que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide départementale de 6893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2021-2023).
Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries : parking de l'école.
Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 € pour des travaux de réfection de voirie.

♦ OBJET : 2025-03-13 Approbation du rapport CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,
Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,
Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).
Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,
Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **D'approuver** le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
- **De notifier** au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,
- **D'autoriser** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ OBJET : 2025-03-13 Approbation du rapport CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,
Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,
Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).
Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,
Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **D'approuver** le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
- **De notifier** au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,
- **D'autoriser** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ OBJET : 2025-03-15 délibération portant sur la participation de la commune de Mesves-sur-Loire au capital social de la future SCIC « Cosne Abattoir »

Monsieur le Maire explique que le territoire dispose actuellement

d'un abattoir de proximité multi-espèces. Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.
Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du bienêtre animal, …). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi AGALIM), permettrait :
- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
- De conserver une production de viande sur le territoire,
- D'assurer une alimentation locale et de qualité.
Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021. Ces dernières ont permis de mettre en avant :
- La localisation pertinente de l'outil :
  À proximité immédiate de l'échangeur sur de l'autoroute A77
  Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd
- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes
  Haché (préparation à base d'haché, steak haché sous vide ou surgelé) ;
  La confection de saucisses et merguez ;
  Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la rénovation/extension du bâtiment actuel ou de la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;
- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau…
Pour relever ces défis la SA a besoin de faire évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut juridique lui permettra, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.
La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 3 collèges : éleveurs, bouchers et négociants en bestiaux.
L'article 12-2 du projet de statuts joint à la présente délibération prévoit 6 catégories de sociétaires : producteurs, bouchers-charcutiers, collectivités, grossistes, partenaires, salariés.
Il est aujourd'hui proposé aux collectivités de délibérer afin d'entrer dans le capital de la SCIC et de désigner un représentant, sachant qu'une part sociale s'élève à 173 euros.
Vu l'article 36 de la Loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
Vu le projet de statuts de la SCIC « Cosne Abattoir » joints en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et une voix contre M. Hervé SADON :
- **VALIDE** la participation de la commune de Mesves-sur-Loire dans le capital de la SCIC à hauteur de 10 parts, soit pour la somme de 1730 € ;
- **DESIGNE M. BERNARD GILOT** en qualité de représentant permanent de la commune de Mesves-sur-Loire ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

♦ OBJET : 2025-03-16 Modification du tableau des effectifs - augmentation du temps de travail de l'agent des services techniques (scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, conformément à l'article L313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs du service technique existant,
Monsieur le Maire explique que la charge de travail concernant les missions d'entretien des bâtiments a augmenté. La salle Simone DAIGNAS ouverte à la location depuis mai 2024 nécessite la mobilisation de l'agent technique pour les états des lieux et l'entretien.
Il convient donc d'augmenter le temps de travail annualisé de 32 heures à 35 heures à compter du 1er mai 2025

FILIÈRE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux				
Grade d'adjoint technique : 1 emploi				
Poste	*Service*	*Temps de travail*	*Vacant*	*Statut agent*
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 h	*NON*	*Stagiaire*
Grade d'adjoint technique Principal de 2ème classe : 2 emplois				
Poste	*Service*	*Temps de travail*	*Vacant*	*Statut agent*
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 H	NON	Fonctionnaire
Agent : Scolaire périscolaire entretien	Technique	35H	NON	Fonctionnaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :
D'adopter cette décision,

♦ **OBJET : 2025-03-17 délibération portant sur Les zones d'implantation des énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu la concertation en date du 13 novembre au 4 décembre 2023 organisée par la commune ;
Vu la délibération 24-01-01 du 24 janvier 2024
Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Suite au projet de la société VALDELOIRE BIOGAZ, suite à l'approbation de principe du conseil municipal, il convient de délibérer afin que la parcelle ZL 0029, 41, 42, 43 soient définies comme ZAEnR, pour la méthanisation.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

L'office National des Combattants et Victimes de Guerre de Nevers a soutenu le programme des écoles du regroupement pédagogique du secteur et notamment celle de Mesves sur le thème du « devoir de mémoire ».
Monsieur Aubert a emmené ses élèves à la découverte des monuments commémoratifs du village à commencer par la stèle de Georges Ramey, fraîchement rénovée, le monument aux morts Pina et le monument Bourguoin de 1870, en passant par la mairie qui dispose d'une maquette du camp américain réalisée par Yves Beaufrère.
L'ONAC-VG a ainsi remis aux élèves des écoles des livres adaptés à différents niveaux scolaires, des gobelets à l'image du bleuet mais de façon plus solennelle des médaillons du bleuet « édition spéciale 2025 ». Ceux-ci ont été remis aux jeunes mesverois présents lors de la cérémonie du 8 mai.

CANICULE

Le 2 juillet, afin de faire face à la période caniculaire mais aussi se prémunir en cas de coupure d'eau (suite à l'intervention urgente sur le puits de captage d'eau potable), la mairie a fait distribuer des packs de bouteilles d'eau à l'ensemble de la population la plus vulnérable dans les conditions climatiques telles que celle que nous venons d'affronter.

Consultez le site internet
de la mairie de Mesves-sur-Loire
https://www.mesves-sur-loire.fr/

Sur la première page, en bas à gauche, cliquez sur « actualités » et « vie locale », ouvrez l'icône de la valise rouge et vous trouverez tous les conseils utiles contre la canicule, les frelons et les divers risques répertoriés sur notre commune.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POUILLY SUR LOIRE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée au cours de l'année était de très bonne qualité bactériologique.
Elle était par ailleurs conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les substances toxiques et les pesticides.
A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024, l'ANSES a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811 et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable par le captage de COUARGUES.

Le contrôle sanitaire est exercé sous l'autorité du Préfet par l'Agence Régionale de Santé.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre distributeur d'eau.

Quelques conseils

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **28,2 mg/L**
Valeur maxi : **32 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Eau conforme aux limites de qualité (avis ANSES du 29 avril 2024)

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **67 %**
Nombre de substances recherchées : **356**
Valeur maxi : **0,315 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **24,5 °f**
Valeur maxi : **25,4 °f**

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **21/05/2025**

UDI **058000981**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Seules les analyses réalisées après le point de mise en distribution sont prises en compte. Les analyses au captage ne sont pas prises en compte pour le calcul des indicateurs de qualité.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - Agence Régionale de Santé - Nièvre - 5, Avenue Colbert - 58000 NEVERS
07 63 59 19 32
ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Antoine Coquery (société SAS HYDRELEC)
relèvera les compteurs d'eau du lundi 25 août au vendredi 5 septembre.

Merci de lui réserver un bon accueil.

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres.

INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

La réinscription n'est pas automatique.
L'inscription et la réservation des repas sont à refaire impérativement chaque année sur le portail familles.
Elle devra être faite au plus tard le **22 août** pour que l'enfant puisse bénéficier des repas dès le jour de la rentrée.
Inscriptions sur le site : Portail Famille Cœur de Loire (Communauté de Communes).

Les personnes qui auront 18 ans en 2025 doivent s'inscrire avant le 31 décembre 2025.

Les nouveaux habitants doivent s'inscrire dès que possible en mairie.

CITY STADE

Vous avez pu constater des dégradations importantes qui ont été causées sur le city stade. Lattes cassées, poteau en inox bosselé, tags. Sachez qu'une enquête est en cours et que le ou les responsables de ces actes seront sévèrement punis.
Il est insupportable de constater que certains s'ingénient à détériorer les biens publics et en particulier ceux destinés à nos jeunes, de façon sournoise et lâche.
Une caméra de vidéo surveillance est désormais installée.
Nous vous tiendrons informés des résultats de l'enquête.

INITIATION AUX GESTES DE SECOURS ET AU DAE *(défibrillateur automatique externe)*

Le 10 juin, une initiation aux gestes de secours et au défibrillateur a été offerte aux élus associatifs et municipaux.
Mesves est une commune animée et festive qui génère des rassemblements de personnes. Il faut parer à toutes éventualités.
À chaque minute qui passe sans massage cardiaque ou choc externe pour relancer le coeur, les chances de survie diminuent de 10%.
Les démonstrations et explications de Monsieur Thérasse, pompier et formateur secouriste, ont permis aux participants de mieux appréhender une situation d'urgence par des gestes simples et efficaces (mise en sécurité, hémorragie, accident cardio-respiratoire, etc.)
Puis Monsieur Thérasse a présenté le massage cardiaque et l'utilisation du défibrillateur.
En 2022, plus de 2 000 vies ont été sauvées grâce à l'utilisation des défibrillateurs en France. Les défibrillateurs occupent une place cruciale dans la chaîne de survie en cas d'arrêt cardiaque.
Étaient présents à cette formation : Pour le comité des fêtes, Messieurs Bourgoin et Poirier M. Pour la savonnade mesveroise, Madame Séré. Pour les p'tits bonheurs, Mesdames Serugue et Huneau. Pour la municipalité, Madame Macrez, Messieurs Guillot, Guédon et Poirier P. Était présente également Madame Poirier.
Il est possible d'organiser une formation complète sur une journée. Si vous êtes intéressé(e) à titre individuel ou associatif, vous pouvez adresser un courrier à la mairie de Mesves qui fera suivre auprès du formateur.

Des défibrillateurs sont installés à Mesves :
- A l'extérieur côté ouest de la salle Simone Daignas (entrée des artistes).
- A l'intérieur de la salle des fêtes (derrière la mairie).
- A la mairie au secrétariat (défibrillateur transportable).
- A l'entreprise Merlot.

Vous pouvez télécharger sur votre téléphone portable l'application « Staying Alive » qui précise sur une carte les emplacements des défibrillateurs quel que soit l'endroit où vous vous trouvez, pourvu que vous ayez activé « position » sur votre appareil. Mais il existe d'autres applications que vous pouvez trouver sur internet.

ACCOTEMENTS EX RN7

Notre belle allée de platanes est encore victime d'incivilités par le dépôts de déchets en tous genres.
Les personnels de la mairie ainsi que des élus ramassent régulièrement des objets, des sacs remplis d'ordures, déposés volontairement ou tout simplement tombés des véhicules qui se dirigent vers la déchetterie.
Veillez à bien arrimer votre chargement et le couvrir d'un filet (réglementaire) afin que le chemin qui mène à la déchetterie ne soit pas jonché par vos déchets et merci de penser à ceux qui souhaitent profiter de notre beau paysage.
Protégeons notre patrimoine, la beauté de notre site et l'environnement.

CIMETIÈRE

La législation impose aux communes de se doter d'un logiciel de gestion des concessions.
Dans ce cadre, la commune a entrepris fin 2024 une campagne d'identification globale des tombes du cimetière, dont celles en état d'abandon, avec pose de plaquettes.
Les familles impactées sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de mairie.

RAOUL, UNE FIGURE DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Raoul Crosnier nous a quittés. Cette figure de la vie associative locale a marqué par sa présence de nombreuses fêtes durant des décennies.
Au comité des fêtes, à la mairie notamment pour la construction de chars à l'occasion des comices agricoles etc.
Un hommage lui a été rendu à l'occasion de la fête de la grenouille, manifestation à laquelle il a participé pendant de nombreuses années en compagnie de son camarade Monsieur Pottier.

ÉTAT CIVIL *(2ème trimestre 2025)*

MARIAGES :
- Xavier MILLOT et Christelle FUSTER, le 7 juin 2025
- Nicolas VERNON et Laetitia BERNON, le 21 juin 2025
- Jean-Claude DUCHÊNE et Corine SERUGUE, le 28 juin 2025

DÉCÈS :
- M. Paul COCHAIN, le 3 avril 2025 à Nevers
- M. Alejandro CAMPO, le 4 juin 2025 à Cosne-sur-Loire

NAISSANCES :
- IRSEN Charlotte, née à Montpellier le 14 juin 2025.

RÉFECTION DES PORTES DE L'ÉGLISE

La réfection des portes de l'église est achevée et a été réalisée par l'entreprise Xavier Magré de Pouilly-sur-Loire.

TENIR SON CHIEN EN LAISSE, tout au moins en ville et dans certains lieux publics fréquentés, est recommandé pour sa sécurité mais aussi parce qu'il s'agit d'une obligation légale.
L'article L211-19-1 du code rural interdit la divigation des chiens et des chats et en donne le pouvoir de prévention aux maires.

MESVES ANIM'

Le 24 mai, la salle Simone Daignas a accueilli la troupe Chantepleure pour une représentation théâtrale de la pièce d'Eric Emmanuel Schmitt « Hôtel des deux Mondes ».
Pour cette première théâtrale, de nombreux spectateurs extérieurs à la commune n'ont pas hésité à venir découvrir cette troupe de Tracy.

22e FÊTE DE LA GRENOUILLE... ÉNORME SUCCÈS !

Tandis que les enfants tenaient le ruban tricolore, le coupé a eu lieu en présence de : **Magalie Malerba**, Madame la *sous-préfète* ; **Perrine Goulet**, *députée* ; **Nadia Sollogoub**, *sénatrice* ; **Patrick Bondeux**, *conseiller départemental* ; **Sylvain Cointat**, *président Cœur de Loire ;* **les maires et élus des communes voisines** accompagnés de la Banda Oranger.

FÊTE DE LA SAINT-CHRISTOPHE

Après quelques jours de fortes chaleurs, l'abondante averse de fin d'après-midi a failli compromettre cette soirée.
Cependant, après la pluie, de nombreuses personnes sont venues apprécier la restauration (travers de porc caramélisé et filet de boeuf).
Le manège, le château gonflable et la traditionnelle retraite aux flambeaux ont fait la joie des enfants.
Le feu d'artifice largement applaudi a été suivi de pas de danses avec l'animation musicale de Jean-Claude Journet.

LES P'TITS BONHEURS

Le 7 juin dernier, l'association Les P'tits Bonheurs en partenariat avec le Centre des Mariniers de Cosne sur Loire (ADAPEI de la Nièvre) a organisé son deuxième marché gourmand et artisanal pour sa manifestation « HANDICAP & LIBERTE »
Beaucoup d'exposants ont répondu présents et le groupe K'Dance a animé musicalement l'après-midi.
Une tombola a permis d'offrir de jolis lots pour le plus grand plaisir des gagnants.
L'inclusion était le maître mot de cet après-midi réussi.
Rendez-vous pris pour l'année prochaine.

Et oui, Les P'tits Bonheurs l'ont fait !

Le camion de la Tournée d'Alimentation Générale Culturelle était à Mesves-sur-Loire, ce vendredi 4 juillet à 10h.

Les enfants de l'école sont arrivés en chantant, accompagnés de leur maître et de Sophie, tous habillés en tenue de plage ! Quelques Mesverois nous ont également rejoints pour partager ce beau moment.

- **La surprise du jour :** la présence de **La Graineterie du Chiendent** !

Petits et grands ont découvert avec joie **sa gamme de « graines de mots »**. Et croyez-le ou non, ce n'était pas du tout superfétatoire : on a beaucoup ri… et beaucoup appris !

Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine, avec une nouvelle surprise… et, espérons-le, encore plus de Mesverois !

Nicole Huneau

LES P'TITS BONHEURS FONT APPEL AUX MESVEROIS ET AUX ENTREPRISES LOCALES !

OCTOBRE ROSE

Dans le cadre d'Octobre Rose, l'association Les P'tits Bonheurs en partenariat avec « Foutu Cancer 58 » souhaite créer un parterre de tulipes en forme de ruban rose à l'entrée sud de Mesves (derrière le monument aux morts)
Nous comptons sur votre générosité pour financer l'achat des bulbes.
Les commandes seront passées en fonction des dons reçus, et nous vous inviterons ensuite à participer à la plantation en octobre puis à la cueillette des fleurs en avril.
Faites un don à l'ordre de : « Les P'tits Bonheurs »
Comme l'an dernier, une randonnée nocturne de 8 km sera organisée en partenariat avec les « Mille Pattes ».
Inscriptions à partir de 17 h. Le départ se fera en groupe à 18 h depuis la salle des fêtes (rue des Écoles).
☞ Participation à la marche : 3 €
 Option après la marche : Pour ceux qui le souhaitent, une planche champêtre accompagnée d'un dessert (boisson non incluse) sera proposée au tarif de 10 €.
Inscription obligatoire au 06 40 76 36 47
 L'intégralité des bénéfices sera reversée à l'association « Foutu Cancer 58 ».

Bonne nouvelle !

La BIBLIOTHÈQUE restera ouverte tout l'été, avec une permanence tous les mercredis de 10 h à 12 h.
✨ Grâce à l'association « Les P'tits Bonheurs » et à l'aide précieuse de Jean-Claude, une belle enseigne a été créée et installée.
De quoi vous donner encore plus envie de pousser notre porte !

TÉLÉTHON 2025 – Notez les dates !

Le Téléthon revient dans notre village avec deux rendez-vous incontournables :
 Samedi 29 novembre : Randonnées
 Dimanche 30 novembre : Repas dansant
Comme chaque année, un excellent repas vous sera proposé, et l'ambiance sera assurée par un DJ hors compétition pour vous faire danser jusqu'au bout de l'après-midi !
 Plus d'informations à venir dans les prochaines mois
 Restez connectés et réservez dès maintenant ces dates solidaires dans vos agendas !

MESVES PÉTANQUE

En ce mois de juillet, à la mi-saison, le club de Mesves Pétanque a eu plusieurs sources de satisfaction au niveau sportif depuis le début d'année tel que :

- Au moins 1 équipe du club s'est qualifiée pour les phases finales des championnats que ce soient les masculins ou les féminines du club. (tête-à-tête, doublettes, triplettes, doublettes mixtes et triplettes mixtes).
- Notre équipe qualifiée au championnat de ligue Bourgogne-Franche-Comté doublette mixte a réalisé un très beau parcours échouant en demi-finale face aux futurs vainqueurs aux portes de la qualification pour le championnat de France.

Fait marquant, en 8ème de finale notre équipe Mesveroise a battu 13-0 une équipe composée d'un champion du monde et d'une championne de France.

- En Coupe de France après avoir battu le club de Champvert, notre équipe s'est malheureusement inclinée au tour suivant contre une belle équipe du club de Gimouille.

<u>NOTRE CONCOURS</u> :

Le 28 juin 2025 s'est déroulé le concours du club de Mesves sur les terrains du parc des Charmilles. En tout, 22 équipes ont bataillé sous un soleil de plomb pour s'adjuger la victoire. Malgré le nombre d'équipes, le club n'est pas sorti perdant de son concours et espère faire venir plus de joueurs l'année prochaine.

Quelles sont les prochaines échéances ?

En septembre et en octobre, le club par le biais de ses 2 équipes masculines et 1 équipe féminines (une en 1ère division et l'autre en 5ème pour les masculins et en 1ère division pour les féminines) participera au championnat départemental des clubs de la Nièvre avec comme objectifs de se maintenir en division 1 pour les équipes masculines et féminines et d'être champion de division 5.

À ce jour, le club compte 37 licenciés (25 hommes, 12 femmes et 1 jeune) et a de grandes ambitions pour les années à venir. Nous espérons avoir à l'avenir un « Club-House » proche de nos terrains pour franchir une étape et accélérer nos projets.

Nathan Joliveau

SOCIÉTÉ DE CHASSE « LE FAISAN »

Brocante de la société de chasse... une édition caniculaire mais réussie !

Le dimanche 29 juin 2025, la société de chasse de Mesves-sur-Loire a organisé sa traditionnelle brocante. Après une édition 2024 marquée par la pluie et une faible affluence, cette année, c'est une chaleur écrasante (près de 40°C !) qui a accompagné exposants et visiteurs.
Malgré ces conditions extrêmes, une centaine d'exposants a répondu présent.
Pour leur confort (et celui des chineurs), plus de 160 m² de surface ombragée ont été aménagés. Un grand merci à la Mairie de Mesves, le comité des fêtes et l'association « Mesves'anim » pour le prêt du matériel indispensable à la réussite de cette journée.
Les visiteurs ont été nombreux dès le matin, profitant de la relative fraîcheur pour flâner entre les stands. L'après-midi, la fréquentation a logiquement baissé avec la montée des températures.
La restauration, quant à elle, a rencontré un franc succès, notamment grâce aux incontournables moules-frites, devenues un vrai classique apprécié de tous.
Nous remercions chaleureusement tous les bénévoles et participants pour leur engagement et leur bonne humeur.

Rendez-vous l'an prochain pour une nouvelle édition que nous espérons aussi animée… mais un peu moins chaude !

Pascal Corté

La société de chasse de

Mesves / Loire

Dimanche 31 août

à partir de 12h

vous convie à son

REPAS DE CHASSE

Au Parçan derrière l'église

Menu

Apéritif offert

Mise en bouche

Trilogie de silure

Poisson de Loire en sauce et ses petits légumes

Trou mesverois

Goulash de biche

et ses pommes de terre

Fromage blanc

Dessert du chef

Café

Tombola

avec de nombreux lots

Tarifs

22 €

Vins non compris

Enfants - 12 ans

10 €

Inscriptions auprès de

M Philippe Deroy

au 03 86 69 07 17

Réservation avant le 20 août

120 places maximum

CLUB DE L'ÉTANG

LE CLUB DE L'ÉTANG A FÊTÉ AVEC ÉMOTION SA CENTENAIRE COLETTE GORGÉ.

Inscrite depuis sa création en 1992, Madame Gorgé a toujours été fidèle au Club et le 18 juin 2025 elle a fêté ses 100 ans avec tous les adhérents avec la présence de M. Bernard GILOT qui lui a offert un magnifique bouquet au nom de la municipalité.
Ce qui prouve qu'en fréquentant le Club de l'Étang on vit très longtemps.

LE CLUB RESTE OUVERT PENDANT TOUT L'ÉTÉ.

COMME CHAQUE ANNÉE, LE REPAS HABITUEL AURA LIEU AU « RELAIS DE POUILLY » LE MERCREDI 29 OCTOBRE 2025.

Je vous souhaite de passer de bonnes vacances, prenez bien soin de vous.

Monique Saubion

ASCM « Les Mille Pattes »

La saison 2024/2025 nous a encore donné pleine satisfaction. Place maintenant à la saison 2025/2026 qui verra le retour de la « section Randonnée » qui avait été mise en sommeil pendant un an.
Si vous souhaitez nous rejoindre, dans une ambiance conviviale, voire parfois de franche rigolade, pour vous permettre de vous divertir, de vous détendre, de renouer avec l'exercice physique, sans esprit de compétition, l'ASCM les Mille Pattes remet en place toutes ses activités à compter du 2 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

On vous propose donc les activités suivantes :

GYM DOUCE
les mardis et jeudis de 17H30 à 18H30

GYM TONIQUE
les mardis et jeudis de 19H00 à 20H00

RANDONNÉE PÉDESTRE
11/12 kms le deuxième dimanche de chaque mois

SCRABBLE EN DUPLICATÉ

UN MERCREDI PAR MOIS À 14H30

10 septembre - 8 octobre - 26 novembre
10 décembre - 14 janvier - 25 février - 11 mars
22 avril - 27 mai - 10 juin

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS MERCI DE CONTACTER :
GYM : M. Magré 06 14 13 06 57
MARCHE : M. Magré 06 14 13 06 57
SCRABBLE : Mme Deroux 06 78 11 95 59

Je vous informe également que dans le cadre d'Octobre Rose, une randonnée nocturne sera organisée, en collaboration avec l'association « Les P'tits Bonheurs ». Celle-ci est prévue le 18 octobre 2025 à Mesves-sur-Loire à 18 h. Cette marche nocturne, organisée pour la première fois en 2024 avait connu un franc succès. Nous espérons qu'il en soit supérieur cette année d'autant que la participation de chaque marcheur est reversé au profit de « Foutu Cancer 58 ».
Cette randonnée sera suivie d'une planche champêtre servie à la salle des fêtes pour celles et ceux qui le souhaitent. Des affiches, des flyers seront distribués en temps opportun ainsi qu'une diffusion de cette manifestation par voie de presse.
Enfin, je souhaite à tous les mesveroises et les mesverois un très bel été.

VENEZ NOUS REJOINDRE, VOUS SEREZ LES BIENVENUS,
L'ASSOCIATION A BESOIN DE VOUS.

Le président de l'ASCM
Gérard Magré

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION : MESVES SCRABBLE

Après plusieurs années de tenue d'une séance mensuelle de scrabble en duplicate au sein de l'ASCM, la création d'un club affilié à la Fédération Française est devenue indispensable pour faire suite à la mise en place de 2 séances hebdomadaires depuis début novembre 2024.
Le club compte déjà plus de 15 membres dont 10 seront licenciés pour la reprise de la saison au 1er septembre.
Les entraînements ont lieu à la salle des fêtes de Mesves les lundis et jeudis à 14h (sauf pendant les vacances scolaires) et des séances spécifiques d'initiation seront proposées à toutes les personnes qui souhaiteront découvrir cette formule de jeu où le tirage est identique pour tous les joueurs.

N'hésitez pas à contacter Catherine DEROUX, responsable du club, au 06 78 11 95 59

À noter que les séances mensuelles au sein de l'ASCM sont maintenues et ouvertes à tous.

Catherine Deroux

LA SAVONNADE MESVEROISE

La Savonnade Mesveroise fait une pause... mais ne dit pas son dernier mot !
Après deux magnifiques éditions pleines d'énergie, de rires et de souvenirs inoubliables, l'équipe de la Savonnade Mesveroise a décidé de faire une pause cette année.
Mais rassurez-vous : nous réfléchissons déjà à l'avenir, que ce soit pour une future édition ou pourquoi pas, un tout nouvel événement ! Si vous avez des idées, des envies, ou simplement l'envie de vous impliquer dans la vie associative du village, n'hésitez surtout pas à venir vers nous.
La Savonnade, ce n'est pas fini… c'est juste en veille. Et comme chacun sait, les bonnes idées naissent souvent dans les temps calmes !

L'équipe de la Savonnade Mesveroise

CYCLO CROSS

Organisé par l'Union Cosnoise Sportive,
le cyclo-cross aura lieu
le 5 octobre 2025 à l'étang des Charmilles.
Ce sera le premier cyclo-cross de la saison.

***Venez nombreux encourager les coureurs*.**

Trajectoires est une association d'accompagnement au retour à l'emploi.
Elle est installée à Cosne avec des agences sur La Charité, Saint-Satur, Belleville-sur-Loire et des permanences dans de nombreuses mairies et est au service des demandeurs d'emploi, des professionnels (quelle que soit l'activité) et des particuliers.
Pour info : Cette année, Trajectoires est la seule association d'accompagnement au retour à l'emploi retenue dans la région Bourgogne-Franche-Comté sur les quatre candidats en lice, et à l'échelle nationale sur les 82 candidatures, par le programme SEVE emploi.
Vous pouvez participer à des « Job Cafés ».

Pour toutes informations :
Contactez TRAJECTOIRES au 03-86-26-92-44
ou par mail trajectoires.cosne@wanadoo.fr

MCE : *5 ans de présence à Mesves-sur-Loire*
Un grand merci aux habitants

Publireportage

Cela fera bientôt 5 ans que notre usine MCE est implantée à Mesves-sur-Loire. Nous tenons à remercier chaleureusement les habitants pour leur confiance et leur accueil tout au long de ces années.
Spécialisés dans la fabrication de menuiseries sur mesure en PVC et aluminium, nous invitons ceux qui ne nous connaissent pas encore à venir visiter notre usine au 10, rue du Crot des Pierres et découvrir notre savoir-faire local.
Nous avons à cœur de continuer à nous développer localement, dans notre nouveau showroom de Cosne-sur-Loire, situé au 33, avenue du 85e de Ligne, qui a été inauguré le 20 juin.
MCE recrute actuellement des techniciens conseil et des poseurs pour renforcer ses équipes.
Rejoignez une entreprise en pleine croissance, solidement ancrée sur son territoire !

LE PÉRIPLE DE BERNARD LE MERRER : MESVES → VÉZELAY

Bernard Le Merrer, habitant de notre village, agit pour combattre la maladie de Parkinson, la pathologie dont il souffre lui-même.
Une action a été organisée du 22 au 25 juillet :
Mesves-sur-Loire - Vézelay à vélo, par étapes :
- 22 juillet - devant la Mairie de Mesves-sur-Loire : Départ vers Prémery. Quelques cyclistes ont accompagné Bernard sur toute l'étape.
- 23 juillet - Prémery-Corbigny
- 24 juillet - Corbigny-Dornecy
- 25 juillet - Dornecy-Vézelay

Merci aux habitants de Mesves et d'ailleurs qui se sont inscrits sur ce périple et à l'association « Les P'tits Bonheurs » qui contribue financièrement à l'hébergement.

L'enregistrement d'une interview de Bernard Le Merrer a été effectuée à l'arrivée de la dernière étape par Patrick Valverde, chroniqueur sur la radio Flotteurs BM 91 mhz et membre du comité départemental de l'engagement associatif.

Cet entretien a été diffusé les 29, 30 et juillet à différents horaires.

Sur le parcours de la dernière étape, Bernard a été rejoint par un groupe d'une quinzaine de cyclistes d'Avallon majoritairement, et accueilli par le Maire de Vézelay sur le stand de France Parkinson section Icaunaise.

Bernard a finalement rejoint Mesves en faisant du stop : encore un défi réussi !

FRANCE PARKINSON

FRANCE PARKINSON

FRANCE PARKINSON

Bulletin municipal 1er semestre 2025. Conception, réalisation, photos : conseil municipal.
Impression : CIA Graphic - Z.I. - Impasse des Montais - 58320 Pougues-les-Eaux - Tél. : 03 86 90 96 10 - E-mail : contact@ciagraphic.com